

ACTU NEWS ANTIVIRUS, ANTISPAM, CYBER CRIMINALITÉS

War-nibbling 2007

Nous vous avons présenté, il y a un an, les résultats d'une enquête dans le cadre d'un article consacré à la technologie Bluetooth. Nous poursuivons ce thème avec la publication des résultats d'une autre enquête réalisée au début de l'année 2007 par Consantin Saponov, l'un des experts du laboratoire Kaspersky Lab basé à Moscou.

Vous vous souvenez de votre premier téléphone portable ? En ce qui me concerne, mon premier téléphone portable a déjà sept ans et il fonctionne toujours. Bien entendu, il ne peut pas prendre de photos, son écran n'est pas en couleur et il n'est pas doté de la technologie sans fil Bluetooth.

Il est très difficile désormais d'acheter ce genre de téléphone. La technologie Bluetooth est intégrée aux modèles les plus élémentaires proposés par la majorité des fabricants. La situation est identique au niveau des ordinateurs portables. Il est tout à fait normal de nos jours d'avoir un ordinateur portable avec Bluetooth. La technologie Bluetooth est présente dans les chaînes haute-fidélité, dans les appareils électroménagers et même dans les voitures.

Le principal avantage de la technologie Bluetooth se situe au niveau de la simplicité de son utilisation, de son prix bon marché. Mais comme cela se produit souvent lors de la mise au point de nouvelles technologies, la problématique de la sécurité n'a pas été traitée comme il le fallait.

.../...

<http://www.viruslist.com/fr/analysis?pubid=200676080>

Copyright : sergey - 2007-08-07 20:37:11
Creative Commons Deed

Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.5

Vous êtes libres :

- * de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public

Selon les conditions suivantes :

Paternité. Vous devez citer le nom de l'auteur original.

Pas d'Utilisation Commerciale. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Pas de Modification. Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

* A chaque réutilisation ou distribution, vous devez faire apparaître clairement aux autres les conditions contractuelles de mise à disposition de cette création.

* Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage privé du copiste, courtes citations, parodie...)

Ceci est le Résumé Explicatif du Code Juridique (la version intégrale du contrat).

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/>